

Objet : Convention relative à l'accueil d'élèves-ingénieurs EIVP par l'École nationale des ponts et chaussées

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2025

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20250320-DCA2025009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Ecole nationale des ponts et chaussées - ENPC, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 6-8 Avenue Blaise Pascal à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), portant sur l'accueil d'élèves-ingénieurs de l'EIVP par l'ENPC, pour une durée de quatre ans.

